

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2021**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 25 mai 2021, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le lundi trente et un mai, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, M. Olivier GAULIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, conseillers.

Absents : M. Abderrahim BENTAYEB, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Florence VARENNE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, Mme Zoé JACQUET.

M. Abderrahim BENTAYEB avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, M. Bernard COTTIER à M. Jean-Yves BONNEFOY, M. Jean-Paul FORESTIER à Mme Martine GRIVILLERS, Mme Florence VARENNE à M. Gérard VERNET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à Mme Christiane BAYET, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : M. Gilles TRANCHANT.

En préambule, M. Christophe BAZILE fait un point sur la situation sanitaire.

Le taux d'incidence reste haut mais confirme sa nette tendance à la baisse. Le nombre des hospitalisations diminue et les programmations de chirurgie reprennent.

Délibération n° 2021/05/01 - Commerce - Convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité plan de relance commerce - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la Banque des Territoires a décidé de s'associer au plan gouvernemental annoncé le 29 juin 2020 en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le Programme Action Cœur de Ville et par le programme Petites Villes de Demain,
Qu'à cet effet, la Banque des Territoires peut contribuer au financement de la mise en place d'une solution numérique destinée au soutien des commerces de proximité,
Considérant que la Commune de MONTBRISON est bénéficiaire du programme,

Mme Cindy GIARDINA expose que la Ville de Montbrison souhaite connaître les données et les indicateurs de fréquentation de son centre-ville et de la Zone des Granges. Pour cela, elle souhaite confier cette mission à Orange à travers sa solution Flux Vision.

Flux Vision consiste en un abonnement permettant à la Ville de Montbrison d'accéder à des données et indicateurs de fréquentation du centre-ville de Montbrison et de la zone des Granges. Le coût total de la solution mise en place par Montbrison s'élève à 21 628.80 euros et la Banque des Territoires versera une subvention d'un montant maximum total de 20 000 euros.

La convention présentée a pour but de fixer les droits et obligations de chaque partie.

La date du 31 mars 2021 mentionnée dans la convention est une date indicative de prise de contact avec la Banque des Territoire et n'est en rien bloquante pour ce projet.

M. Jean-Marc DUFIX trouve la logique des flux intéressante mais il souhaite savoir ce qu'il va advenir de ces données et comment elles vont être analysées.

Mme Cindy GIARDINA explique qu'elles vont permettre d'avoir des indicateurs sur la fréquentation du centre-ville et de la zone des Granges pour mesurer l'impact des implantations de commerces par exemple. Le but global est de définir une stratégie.

M. Christophe BAZILE ajoute que ce sont les stratégies en termes de commerce, d'aménagement ou de déplacements qui vont être améliorées grâce à cet outil. Il coûte nettement moins cher que les enquêtes ménages physiques ou les sondages téléphoniques que Loire Forez agglomération a pu réaliser sur les questions de transport (par exemple au moment de la réflexion sur le doublement de la navette urbaine) et, en plus, sur les 21 000 € de coût, la Banque des Territoires en prend en charge 20 000 €.

Il pense qu'une restitution se fera en Commission de Grands Travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la Banque des Territoire telle que présentée
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2021/05/02 -TLPE - Actualisation des abattements / exonérations / tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2333-6 à 16 et R2333-10 à 17 ;

Vu la délibération du 23 juin 2009 instaurant la TLPE sur le territoire de la Ville de Montbrison ainsi que ses tarifs et conditions d'exonération ou de minoration ;

M. Joël PUTIGNIER explique que cette taxe concerne les enseignes, pré enseignes et dispositifs publicitaires. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Certains affichages sont exonérés de droit (publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles).

Il propose au Conseil Municipal d'actualiser la délibération initiale pour tenir compte des nouvelles conditions d'exonération ou d'abattement applicables telles que présentées dans le tableau ci-après. Les tarifs restent, quant à eux, inchangés.

| | | Tarifs actuels de base par m ² et par an | Abattement / exonération | Tarifs applicables 2022 par m ² et par an |
|--|------------------------------------|---|--------------------------|--|
| Dispositifs publicitaires non numériques | | 15,20 € | non | 15,20 € |
| Préenseignes non numériques | <= 1,5 m ² | 15,20 € | exonération | 0 € |
| | > 1,5 m ² | 15,20 € | non | 15,20 € |
| Dispositifs publicitaires numériques | | 45,60 € | non | 45,60 € |
| Préenseignes numériques | <= 1,5 m ² | 45,60 € | exonération | 0 € |
| | > 1,5 m ² | 45,60 € | non | 45,60 € |
| Enseignes | < ou =12 m ² | 15,20 € | exonération | 0 € |
| | >12 et < ou = à 20 m ² | 30,40 € | abattement 50 % | 15,20 € |
| | > 20 et < ou = à 50 m ² | 30,40 € | non | 30,40 € |
| | > 50 m ² | 60,80 € | non | 60,80 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les nouvelles conditions d'exonération ou d'abattement telles que présentées ci-avant et dit qu'elles seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération n°2021/05/03 - Centre de vaccination - Convention d'objectifs et de financement avec l'Agence Régionale de Santé au titre du fonds l'intervention régionale pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Considérant que la Ville de Montbrison organise un Centre de vaccination depuis le 21 janvier 2021 ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de financement avec l'Agence Régionale de Santé au titre du fonds d'intervention régionale pour l'année 2021 telle que présentée.

Cette convention a pour objectif d'allouer une indemnisation d'un montant de 69 000 € par l'Agence Régionale de Santé pour la période de fonctionnement du centre de vaccination du 21 janvier au 31 juillet 2021. Elle définit les engagements réciproques de chacune des parties ainsi que les modalités de versement de cette somme.

M. Christophe BAZILE insiste sur le fait que les 69 000 € ne sont pas mensuels mais bien sur toute la période.

L'Etat parle de solidarité et, en effet, ici, les montbrisonnais sont très solidaires.

Pour permettre la continuité de la vaccination, certains services fermés pendant le confinement et dont les agents ont aidé à la tenue du centre de vaccination ne vont sans doute pas être rouverts complètement. Il y aura sans doute de nécessaires recrutements. Il craint que la vaccination ne doive ralentir sur la période estivale du fait du manque de personnels mais aussi de soignants. Il conseille à toutes les personnes qui le peuvent de le faire avant. Ceci n'est pas valable qu'à Montbrison mais nationalement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs et de financement avec l'Agence Régionale de Santé au titre du fonds l'intervention régionale pour l'année 2021
- En approuve la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2021/05/04 - Maquette Club - Octroi de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir accorder deux subventions au Maquette Club :

- Une subvention annuelle d'un montant de 500 €
- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'organisation du 11ème carrefour du maquettisme des 23 et 24 octobre 2021, si celui-ci a lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide d'accorder au Maquette Club :

- Une subvention annuelle d'un montant de 500 €
- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'organisation du 11ème carrefour du maquettisme des 23 et 24 octobre 2021, si celui-ci a lieu.

Délibération n°2021/05/05 - Commande Publique - Installation d'un système de contrôle d'accès par bornes escamotables - attribution et autorisation de signer l'accord-cadre et les éventuels avenants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29, L 2125-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2152-1 à L.2152-4 et, R 2111-1, R.2152-1 à R.2152-2, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 ;

Considérant la nécessité de sécuriser le centre-ville lors de l'organisation de manifestations (marchés, fête de la musique...) ;

M. Luc VERICEL explique que la ville souhaite installer des bornes escamotables pour pouvoir interdire, momentanément, la circulation dans certaines rues.

Pour cela, une consultation a été lancée le 5 février 2021 sous la forme d'une procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 1er mars.

Cette consultation permettra la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire d'une durée de 4 ans. Il est conclu pour un montant maximum de 400 000 € HT.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60

- Prix /40

Les entreprises suivantes ont remis des offres : Serfim TIC, MIC Signaloc, Eiffage énergie, Bouygues énergies et services, Inéo, Aximum, SCIE établissement Citéos.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SCIE établissement Citéos et d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants à venir.

M. Christophe BAZILE précise que ces installations sont liées au « Plus beau Marché de France » qui attire plus de 10 000 personnes les samedis. Il faut respecter les prescriptions anti-attentats et, à l'heure actuelle, ce sont des camions de forains qui bloquent les issues, ce qui n'est pas satisfaisant.

Il faut un matériel résistant, d'où des prix élevés.

Ces dispositifs seront également utilisables pour les manifestations festives (fête de la musique, 8 décembre, fête de la Fourme, ...).

M. Jean-Marc DUFIX demande s'il pourra également être utilisé pour lancer un schéma de piétonisation du centre-ville.

M. Christophe BAZILE répond que ce serait possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Attribue l'accord-cadre d'installation d'un système de contrôle d'accès par bornes escamotables à l'entreprise SCIE établissement Citéos
- Autorise M. le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants à venir.

Délibération n°2021/05/06 - Inscription sur la liste des communes pouvant mettre en place des ravalements de façades obligatoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement ses articles L. 132-1 et 2 ;

Considérant qu'un plan « façades » est actuellement en cours d'élaboration, lequel vise, sur des périmètres précis en cours de définition, à inciter, orienter et accompagner les propriétaires dans l'entretien et la mise en valeur des façades des immeubles dont ils sont propriétaires ;

M. Pierre CONTRINO expose que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les 10 ans, sur l'injonction faite au propriétaire par l'autorité municipale. Pour ce faire, la commune doit être inscrite sur une liste préfectorale.

L'injonction est un moyen qui pourrait être utilisé sur des périmètres précis en ultime recours pour contraindre les propriétaires qui seront concernés par le plan façades à assurer la réfection de leur façade.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter auprès de Mme la Préfète l'inscription de la commune sur la liste prévue à l'article L 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de demander à Mme la Préfète l'inscription de la commune de Montbrison sur la liste prévue à l'article L 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Délibération n°2021/05/07 - Extension du Gymnase Dubruc - Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

Considérant les travaux de réaménagement du gymnase Dubruc ;

M. Jean-Yves BONNEFOY explique qu'il s'avère nécessaire de prévoir une extension d'une surface de 42 m² destinée à accueillir un sas d'entrée et un local technique pour la centrale de traitement d'air.

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, ces travaux sont soumis à la délivrance d'un permis de construire. Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'extension du gymnase Dubruc telle que présentée en annexe aux présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'extension du gymnase Dubruc telle que présentée.

**Délibération n°2021/05/08 - Foncier - Rue de la Préfecture -
Echange avec Loire Habitat - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2241-1 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1, L1111-4, L.3211-14 ;

Vu la délibération n°2021/02/13 du 22 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le déclassement d'une partie de domaine public correspondant à la rampe d'accès au sous-sol d'un immeuble appartenant à Loire Habitat, sise rue de la Préfecture ;

Considérant la nécessité de poursuivre la régularisation de cette situation ;

M. Luc VERICEL expose qu'il est envisagé de céder cette bande de terrain d'une surface d'environ 12 m² à Loire Habitat. En contrepartie, Loire Habitat cédera à la commune deux bandes d'espaces verts cadastrées section BK 1081 et 1082 d'une surface totale d'environ 29m². France Domaine a rendu un avis en date du 22 février 2021 estimant la valeur vénale de cette rampe à 362.28 €.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet échange de terrain et autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve cet échange de terrain,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Délibération n°2021/05/09 - Education, Jeunesse et Sports - Conventions d'objectifs et de financements Prestation de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la Ville sont arrivées à échéance

Mme Catherine DOUBLET expose qu'il convient de prévoir leur renouvellement pour la période 2021-2022. Ces conventions ont pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de :

- La prestation de service « unique » pour les jardins d'enfants « des Couleurs » et « des Lutins » ;
- La prestation « bonus mixité sociale » visant à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE ;
- La prestation « bonus inclusion handicap » visant à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants. Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces conventions telles présentées et en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve les Conventions d'objectifs et de financements Prestation de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire telles présentées
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2021/05/10 - Théâtre des Pénitents - Convention d'attribution de subvention par le Département de la Loire - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Mme Christiane BAYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec le Département de la Loire telle que présentée et en autoriser la signature par M. le Maire.

Elle a pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 28 000 € répartie comme suit :

- 25 000 € pour le fonctionnement du Théâtre des Pénitents, scène départementale
- 1 500 € pour le soutien à une offre décentralisée
- 1 500 € pour soutenir une offre en direction des publics concernés par les politiques départementales (Protection de l'enfance, publics dits « empêchés » ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'attribution de subvention entre la Ville de Montbrison et le Département de la Loire,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2021/05/11 - Ballade des Poly'sons - Convention-type - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Théâtre des Pénitents a construit un projet de création artistique et culturel de dimension territoriale intitulé « LA BALLADE DES POLY'SONS 2021 » en itinérance sur le territoire de Loire Forez agglomération ;

Mme Christiane BAYET expose qu'à cette occasion, le spectacle musical d'Alice Animal sera présenté à 5 reprises sur le territoire de Loire Forez agglomération entre le 9 et le 13 juin.

Pour cela, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention-type à conclure avec les accueillants (communes de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Vêtre-sur-Anzon, L'Hôpital-le-Grand, Roche, Montverdun) laquelle a pour vocation de définir les modalités de collaboration avec chaque commune participant à l'accueil et autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention-type proposée
- Autorise M. le Maire à signer les conventions avec les communes de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Vêtre-sur-Anzon, L'Hôpital-le-Grand, Roche, Montverdun.

Délibération n°2021/05/12 - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

| Filière | Création | Suppression | Grade | % du poste | Date | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle art. 3-3 | Fonctions |
|---------------|----------|-------------|-----------------------------------|------------|------------|---|------------------------------|
| Administratif | | 1 | Adjoint Administratif | 21,5/35 | 01/06/2021 | non | Agent maison des permanences |
| | 1 | | Adjoint Administratif | 100% | 01/06/2021 | non | Agent maison des permanences |
| Culturelle | 1 | | Attaché principal de conservation | 100% | 22/06/2021 | non | Directeur de musées |
| Total | 2 | 1 | | | | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs proposées ci-avant.

Délibération n°2021/05/13 - Graines de Boss - Jury national - Octroi d'un mandat spécial à M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Considérant que toutes les missions accomplies dans l'intérêt des affaires communales qui n'incombent pas au Maire (ou à tout autre élu) en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse doivent faire l'objet d'un octroi de mandat spécial par le Conseil Municipal ;

Que ces missions doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires ;

Que l'octroi d'un mandat spécial permet notamment à l'élu concerné de prétendre au remboursement des frais qu'il aurait pu avancer dans ce cadre ;

M. Christophe BAZILE expose au Conseil Municipal que Montbrison est ville partenaire du concours « Graines de Boss Territoires » 2021, qui vise à mettre en valeur les jeunes entreprises qui participent à la vie des territoires. Montbrison est la première Ville Action Cœur de Ville partenaire de cette opération.

A ce titre, il est convié à la cérémonie de remise des prix nationaux Graines de Boss, le mercredi 23 juin au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance à Paris.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui accorder un mandat spécial lui permettant de se rendre à cette cérémonie.

Il est entendu que tout remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, accorde un mandat spécial à M. le Maire lui permettant de se rendre à la cérémonie de remise des prix nationaux Graines de Boss le mercredi 23 juin au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance à Paris.

Délibération n°2021/05/14 - Site remarquable du goût de Montbrison et des Hautes Chaumes - Désignation de deux représentants de la Ville de Montbrison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 2 représentants auprès de l'association du Site remarquable du goût de Montbrison et des Hautes Chaumes,

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidats : Jean-Yves BONNEFOY et Nicolas BONIN

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Jean-Yves BONNEFOY a obtenu 33 voix et Nicolas BONIN a obtenu 33 voix et ils sont donc tous deux déclarés élus.

Délibération n°2021/05/15 - Social - Dotation de Solidarité Urbaines et de Cohésion Sociale (DSUCS) - Rapport 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L2121-29 ;

Mme Martine GRIVILLERS présente au Conseil Municipal le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de Cohésion Sociale (anciennement Dotation de Solidarité Urbaine) joint à la présente délibération et déjà adressé aux conseillers municipaux avec la convocation.

Ce document sera envoyé au préfet pour justifier de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale perçue en 2020 s'élevant à 619 114 €.

Elle rappelle que cette dotation a été instituée afin « de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

Mme Martine GRIVILLERS rappelle qu'en 2020, la ville de Montbrison a fait de ses axes principaux le logement, la prévention avec un travail sur l'insertion professionnelle et l'accueil des enfants.

Ce dossier ne donne pas lieu à un vote.

Délibération n°2021/05/16 - Intercommunalité - Loire Forez agglomération - Rapport d'Activités 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39,

M. Christophe BAZILE présente à ses collègues l'habituel rapport annuel de Loire Forez agglomération retracant son activité sur l'année 2020.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

| | | |
|------------|-----------|---|
| 29/03/2021 | 2021/54/D | Mise à disposition de locaux au profit de l'association Espoir Crésus, sis Espace Alexis de Tocqueville |
| 29/03/2021 | 2021/55/D | Mise à disposition de locaux au profit de l'association Licra, sis Espace Alexis de Tocqueville |
| 29/03/2021 | 2021/56/D | Mise à disposition de locaux au profit de l'association France Bénévolat, sis Espace Alexis de Tocqueville |
| 29/03/2021 | 2021/57/D | Mise à disposition de locaux au profit de l'association FNATH, sis Espace Alexis de Tocqueville |
| 29/03/2021 | 2021/58/D | Mise à disposition de locaux au profit de l'association Petits Frères des Pauvres, sis Espace Alexis de Tocqueville |
| 07/04/2021 | 2021/59/D | Vente d'un lève-matériaux réformé à M. Dominique POYET pour un montant de 450 € |
| 07/04/2021 | 2021/60/D | Vente d'une scie à format réformée à l'entreprise AMC Charpente pour un montant de 400 € |
| 08/04/2021 | 2021/61/D | Mise à disposition de locaux au profit de l'association Vie Libre, sis Espace Alexis de Tocqueville |
| 09/04/2021 | 2021/62/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison pour M. SENER Ahmet |
| 12/04/2021 | 2021/63/D | Vente d'un pont mobile Facom réformé à la Carrosserie Chazal au prix de 350 € |
| 15/04/2021 | 2021/64/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme BOUCHET Marie-Louise |
| 20/04/2021 | 2021/65/D | Conversion d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme Joëlle FARICIER |
| 21/04/2021 | 2021/66/D | Renouvellement d'une concession de cimetière Montbrison au profit de M. Roger THINET |
| 22/04/2021 | 2021/67/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Isabelle SY |
| 26/04/2021 | 2021/68/D | Mise à disposition de locaux au profit de l'association Amnesty International sis Espace Alexis de Tocqueville |
| 26/04/2021 | 2021/69/D | Mise à disposition de locaux au profit de l'association ADAPEI sis rue Montalembert |
| 26/04/2021 | 2021/70/D | Rectification de l'emplacement au columbarium de Moingt au profit de Mme Michèle SOUNFOUNTERA |
| 27/04/2021 | 2021/71/D | Renouvellement d'une concession de cimetière Montbrison au profit de M. Alain BONNET |
| 27/04/2021 | 2021/72/D | Octroi d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. Henri LACAM |
| 27/04/2021 | 2021/73/D | Renouvellement d'une concession de cimetière Montbrison au profit de M. Lucien PINON |
| 28/04/2021 | 2021/74/D | Demande de subvention d'un montant de 9 000 € au titre de l'Appel à Projet 2021 - Alimentation locale et solidaire Loire auprès de l'Etat pour l'aménagement de la cuisine du FJT |
| 28/04/2021 | 2021/75/D | Vente de 50 m ² de parquet réformé au prix de 1€/m ² à M. Nicolas NIGON |
| 30/04/2021 | 2021/76/D | Renouvellement de concession au Cimetière de Moingt au profit de Mme Yvonne BULGHERONI |
| 03/05/2021 | 2021/77/D | Renouvellement de concession au Cimetière de Moingt au profit de M. ROBERT Sylvain |

| | | |
|------------|-----------|---|
| 04/05/2021 | 2021/78/D | Octroi d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. Joël PETIT |
| 06/05/2021 | 2021/79/D | Renouvellement de concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. Jacky JULIEN |
| 06/05/2021 | 2021/80/D | Renouvellement de concession au Cimetière de Montbrison au profit de Mme Yvonne FOURNIER |
| 06/05/2021 | 2021/81/D | Renouvellement de concession au Cimetière de Montbrison au profit de Mme Marie-Andrée PORTIER |
| 07/05/2021 | 2021/82/D | Renouvellement de concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. Jean-François COLOMBAN |
| 10/05/2021 | 2021/83/D | Renouvellement de concession au Cimetière de Montbrison au profit de Mme DE CARVALHO PEREIRA Maria |
| 11/05/2021 | 2021/84/D | Renouvellement de concession au Cimetière de Montbrison au profit de Mme VOCANSON Chantal |
| 11/05/2021 | 2021/85/D | Vente de 50 m ² de plancher réformés à M. Christophe VASSAL au prix de 1€/m ² |
| 11/05/2021 | 2021/86/D | Renouvellement de concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. Christian ALLIBERT |
| 17/05/2021 | 2021/87/D | Renouvellement de concession à Montbrison au profit de Mme Danielle DUFOUR |
| 17/05/2021 | 2021/88/D | Affectation de la salle de l'Orangerie en tant que Centre de vaccination |

Le secrétaire de séance,

M. Gilles TRANCHANT.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gilles Tranchant", is written over a blue oval shape.